

Permis de construire

[Ville de Janzé](#)

Le permis de construire concerne les constructions neuves de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que les changements de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à [déclaration préalable de travaux](#).

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi et vendredi
8h30-12h00
14h00-17h00

Mardi
8h30-12h00 / 15h00-17h00

Jeudi
8h30-12h

Accueil sur **rendez-vous l'après-midi**

rgba(255,255,255,1)
Lire aussi
www.service-public.fr